

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE (CPNEFP)**

**Branche du Commerce de détail des Détaillants en Chaussures
(IDCC : 733 / N° de brochure : 3008)**

**Délibération de la CPNEFP sur les niveaux de prise en charge des
contrats d'apprentissage pour chaque diplôme ou titre à finalité
professionnelle préparé relevant de son périmètre**

Préambule

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel confie aux branches professionnelles la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences, à compter du 1^{er} janvier 2020.

À compter de cette date, les opérateurs de compétences prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.

Les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNEFP) ou à défaut la commission paritaire de la branche professionnelle, devait **déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle préparé relevant de son périmètre au plus tard le 1^{er} février 2019.**

La CPNEFP de la Branche des détaillants en chaussures a pris une délibération le 22 janvier 2019 qu'elle a transmis à France compétences par le biais de son OPCO.

Niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage déterminés par la CPNEFP

Vu les recommandations de France Compétences transmises par courrier en date du 13 mars 2019 au Président de la CPNEFP, **la CPNEFP modifie sa délibération concernant les niveaux de prise en charge des 8 diplômes ou titres à finalité professionnelle visés dans le courrier 13 mars** comme suit :

Libellé de la formation	Niveaux de prise en charge définitifs fixés par la branche au regard des recommandations de France Compétences
NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	7 187 €
TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	8 381 €
GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	6 000 €
EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION A : PRODUITS ALIMENTAIRES (CAP)	5 830 €
SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN ESPACE RURAL (CAPA)	5 766 €
MANAGER D'ENTREPRISE OU DE CENTRE DE PROFIT (IFAG)	9 618 €

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE (CPNEFP)**

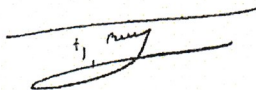
**Branche du Commerce de détail des Détaillants en Chaussures
(IDCC : 733 / N° de brochure : 3008)**

RESPONSABLE EN MARKETING, COMMERCIALISATION ET GESTION (CCI FRANCE - RESEAU EGC)	7 909 €
GESTIONNAIRE D'UNITE COMMERCIALE, OPTION GENERALISTE - OPTION SPECIALISEE (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	7 500 €

Le secrétariat de la CPNEFP se charge de transmettre le formulaire EXCEL (ANNEXE 1) à la Direction Régulation de France compétences à l'adresse mail suivante : contrat-apprentissage@francecompetences.fr

Fait à Paris, le 27 mars 2019

**Président de la CPNEFP
Jean-François BESSEC**



**Vice-Présidente de la CPNEFP
Eugène FRICAUD**

